

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-508/SG/CG allouant une majoration indiciaire de traitement aux personnels stagiaires ou titulaires des cadres territoriaux de l'Enseignement public du premier degré.

n° 75-508/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

19 mars 1975

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1975

Date du numéro

10 avril 1975

TEXTE INTÉGRAL

Les personnels enseignants, stagiaires ou titulaires, des cadres territoriaux de l'Enseignement public du 1er degré, affectés dans les écoles élémentaires situées hors du secteur urbain de Djibouti et d'Ambouli bénéficient d'une majoration d'indice de 35 point . Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 1995.